

d'agriculteurs ou de représentants d'organismes agricoles appuie l'Office dans l'exercice de ses fonctions.

**L'Office des produits agricoles**, créé en 1951, s'occupe de l'application des contrats avec d'autres pays pour l'achat ou la vente de produits agricoles et effectue d'autres opérations concernant les produits selon les besoins du Canada. C'est ainsi qu'il a acheté récemment l'excédent de produits canadiens, ce qui a donné lieu à une hausse des prix payés aux producteurs. Une partie de ces produits a été conditionnée, emballée et livrée au Programme alimentaire mondial dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies.

**La Loi sur l'assurance-récolte** a été adoptée en 1959 (SRC 1970, chap. C-36) afin de permettre à l'administration fédérale d'aider les provinces à mettre à la disposition des agriculteurs dans tout le pays une assurance-récolte tous risques à frais partagés suivant les termes et conditions d'ententes fédérales-provinciales. L'assurance-récolte est destinée à protéger l'agriculteur contre les pertes imprévues en échelonnant les conséquences sur un certain nombre d'années. L'institution de l'assurance-récolte incombe aux autorités provinciales et les régimes peuvent être établis en fonction des besoins de chaque province pour ce qui est des cultures et des régions visées.

Aux termes de la Loi dans sa version modifiée, le gouvernement fédéral acquitte une partie du coût des primes et (ou) des frais d'administration et partage les risques en fournissant des prêts ou une réassurance lorsque les indemnités à verser dépassent largement les primes et les réserves. Depuis la campagne agricole 1973, les agriculteurs paient 50% des primes totales nécessaires pour que le régime puisse s'autofinancer. Le reste provient du gouvernement fédéral si la province choisit d'absorber tous les frais d'administration, et il est partagé également entre les deux niveaux de gouvernement si la province opte pour le partage à part égale des frais d'administration.

Au cours de la campagne agricole 1974-75, 85,000 agriculteurs ont acheté de l'assurance pour une valeur d'environ \$660 millions. La valeur des primes s'est élevée à \$62.0 millions (quote-part fédérale comprise) et les indemnités à verser sont évaluées à \$62.0 millions, ce qui représente un rapport perte-prime de 1.00. Le nombre d'agriculteurs participants a augmenté de 16% par rapport à 1973 et la couverture, de 80% pour atteindre \$677 millions. C'est en Saskatchewan que la participation et la couverture ont le plus progressé.

Bon nombre de cultures ont accusé une baisse sensible de rendement dans toutes les provinces à cause de divers accidents naturels qui sont survenus au cours de la saison de 1974. Un printemps froid et humide a retardé les semailles de céréales et d'oléagineux dans les Prairies. À l'automne, le gel précoce a causé la perte d'une grande partie de ces cultures tardives. Il a également frappé les cultures de pommes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse et les cultures de pommes de terre dans les provinces Maritimes. La sécheresse, l'humidité excessive, la grêle et les insectes ont également causé des pertes localisées, comme c'est toujours le cas.

**La Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies** (SRC 1970, chap. P-16) prévoyait une aide fédérale directe sous forme de paiements comptants calculés en fonction des superficies cultivées et du rendement des cultures, aux agriculteurs des régions à faible rendement des provinces des Prairies et de la région de Peace River en Colombie-Britannique.

Le programme est en voie d'abandon depuis un certain nombre d'années. On a cessé de prélever des cotisations depuis la campagne agricole 1971-72 et, depuis la campagne 1973-74, les prestations ont été limitées aux régions où il n'existe pas de régime provincial d'assurance-récolte. Cette protection a été étendue à toutes les régions des Prairies pour la campagne 1974-75.

L'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies s'occupait également du Programme de primes à la production herbagère qui accordait un subside de \$10 l'acre aux agriculteurs qui augmentaient leur superficie de fourrage vivace. Les versements aux cultivateurs se sont chiffrés à \$57 millions pour les trois années d'exploitation de ce programme, qui a pris fin avec les versements effectués en 1974-75 pour les superficies de fourrage vivace ensemencées en 1973.

**La Commission canadienne du lait** a été créée par la Loi de 1966 sur la Commission canadienne du lait et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril 1967. Elle est dirigée par trois